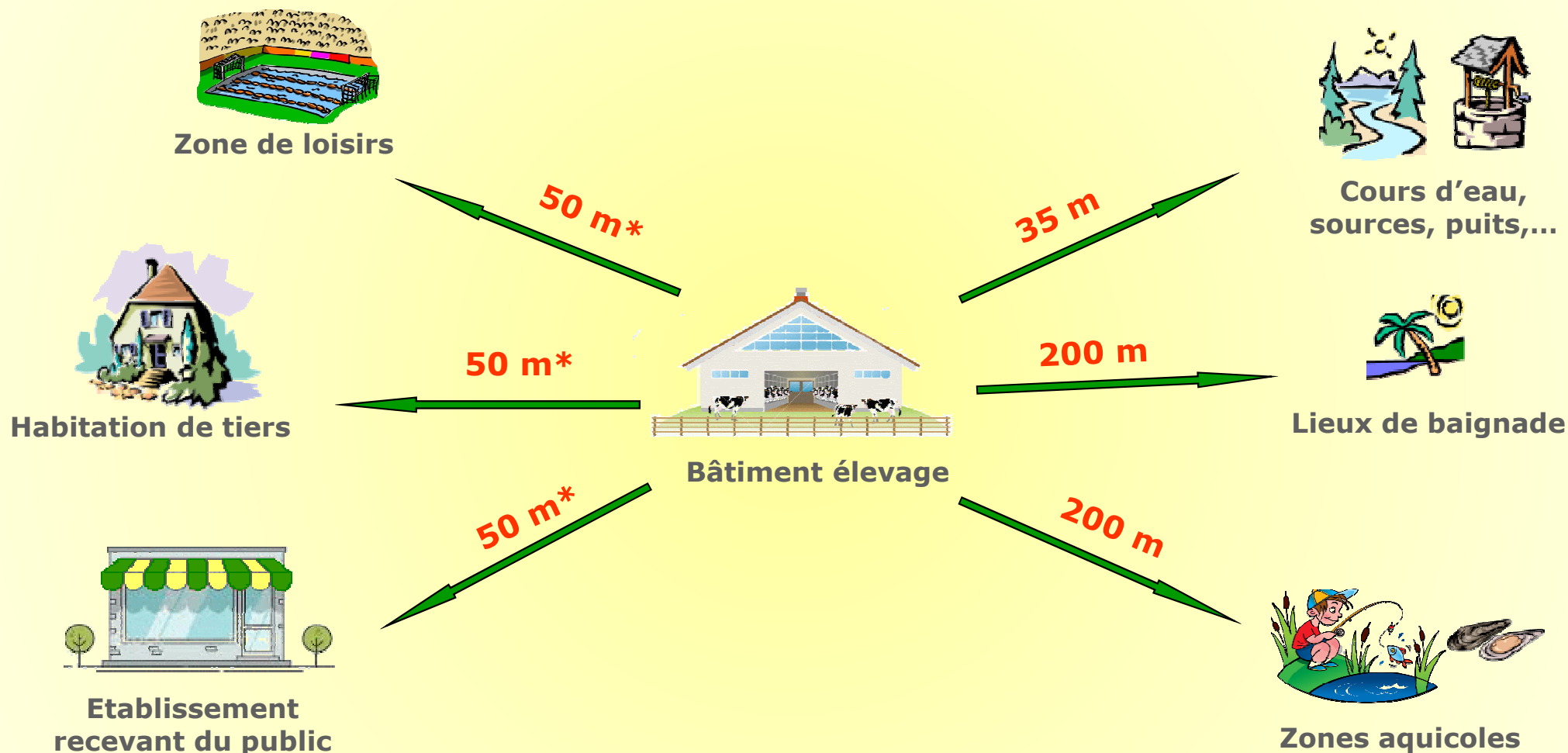


# DISTANCES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE SOUMIS AU RSD



\* Ces distances sont augmentées 100 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments de porcs sur lisier

\* Ces distances sont réduites pour les élevages de lapins et volailles de moins de 500 animaux de plus de 30 jours